



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/426T

Arrêté portant interdiction de la circulation, dans le cadre de l'organisation de la Fête du jeu, au Musée du Jouet, enclos de l'Abbaye, à Poissy, le samedi 10 juin 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 153 du 16 octobre 1959 interdisant la circulation de tous véhicules sauf riverains, Enclos de l'Abbaye,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'organisation de la Fête du Jeu, par le Musée du Jouet, au 1, enclos de l'Abbaye, le samedi 10 juin 2023,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la Fête du Jeu, le camion d'un intervenant devra se garer au plus proche du Musée du Jouet, au 1, enclos de l'Abbaye, à Poissy,

Considérant la présence d'une route, à l'entrée de l'enclos de l'Abbaye, à Poissy,

Considérant que la Société devra emprunter l'enclos de l'Abbaye depuis l'avenue Christine de Pizan en marche arrière,

Considérant que cette manœuvre devra avoir lieu avec l'appui de la police municipale,

Considérant que dans le cadre cette manifestation des jeux seront organisés dans les jardins de l'enclos de l'Abbaye, à Poissy,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le samedi 10 juin 2023, dans le cadre l'organisation de la Fête du Jeu, par le Musée du Jouet, la circulation sera interdite, Enclos de l'Abbaye, par la rue de la Tournelle, à Poissy, Les véhicules seront déviés par :

- La rue de la Tournelle, l'avenue Blanche de Castille et l'avenue Christine de Pizan.

Article 2 :

Le samedi 10 juin 2023, la Société les Festijeux sera autorisée à emprunter l'enclos de l'Abbaye, à Poissy, en marche arrière depuis l'avenue Christine de Pizan, à Poissy, en dérogation de l'arrêté permanent n° 153 du 16 octobre 1959.

Cette manœuvre devra avoir lieu avec l'appui de la police municipale.

Article 3 :

Le samedi 10 juin 2023, le bénéficiaire devra être en possession du présent arrêté afin de pouvoir le produire sur demande des autorités.

Article 4 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant la circulation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 10 mai 202

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**